



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 3 juillet 2023
N° 20230703DL38

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

Date de la convocation : 27/06/2023

OBJET : DISPOSITIF « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet à 18h00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, Madame DIOT Stéphanie, Monsieur COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés : Mme HERNANDEZ Gisèle (Pouvoir à Mme MONTAGNE), M. BEILLARD Adrien,

Absents : M. BARTOLO Thibaut

Secrétaire de séance : M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame BOURDIN, Première Adjointe en charge des Finances, expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal par délibération en date du 29 août 2022, a décidé la mise en place d'une tarification sociale avec le soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires ».

Durant l'année scolaire 2022/2023, 1 tiers des enfants scolarisés à l'école de Dourgne a pu bénéficier de ce dispositif et donc à l'accès à un repas complet pour 0.80 € ou 1.00 €, selon le revenu des familles.

Le Conseil Municipal souhaitant maintenir la tarification sociale pour l'année scolaire 2023/2024, Madame BOURDIN propose de solliciter le soutien de l'état par la reconduction du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires »

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE le maintien de la tarification sociale pour la cantine scolaire et l'ALAE pour l'année scolaire 2023/2024,
- AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches et signer tout document permettant le renouvellement du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires » permettant de bénéficier du soutien de l'état pour l'application de cette mesure sociale.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 081-218100816-20230703-20230703DL38-DE

S²LO

Le Maire,



Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.